

**SAINT BAUDILLE DE LA TOUR**  
38118 St Baudille de la Tour

**Conseil Municipal du 22 janvier 2018**

Ouverture de la séance à 20 h 07

**APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS**

Etaient présents : Christophe BEAUD – Lydie BERGER-BY – Martial BONNAVENT – Yvette DEPIERRE – Madeleine GENOT – Bernard LIONNET – Julien MALLAND – Jennifer MOLY – Laurent RHONE – Frédéric ROSTAING

**Absents excusés : Valérie MAYET**

**Secrétaire de séance : Madeleine GENOT**

**1 – APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Décembre 2017**

**Approuvé à l'unanimité**

**2 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

La commune a déjà mis en place un droit de préemption sur le territoire de la commune en 2007. Cependant, si le conseil municipal prend l'initiative de cibler un bien avant sa mise en vente, la préemption sera plus légitime au regard d'un recours éventuel devant le tribunal administratif. C'est pourquoi, il est proposé de cibler en vue d'une préemption le bâtiment situé parcelle AC335 (anciennement épicerie Giroud) s'il était vendu à un prix concurrentiel (Conseil de l'EPORA).

**Voté à l'unanimité des présents**

**3 - RYTHMES SCOLAIRES :**

La commission école expose :

Le décret permettant un retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles primaire et maternelle a été publié au Journal Officiel, le 28 juin 2017.

Les communes de Charette et de Parmilieu souhaitent un retour à la semaine scolaire de 4 jours.

Les parents d'élèves délégués ont consulté les parents et une majorité d'entre eux est favorable à un retour à la semaine scolaire de 4 jours.

C'est pourquoi, les membres de la commission des affaires scolaires proposent de solliciter l'inspecteur départemental d'académie par courrier pour obtenir une dérogation permettant le retour à la semaine de 4 jours, dès la rentrée de septembre 2018.

**VOTE : 1 contre – 1 abstention – 10 pour –** A noter que Valérie MAYET n'avait pas donné de pouvoir de manière à n'influencer personne, sachant qu'elle aurait voté contre le retour à 4 jours.

**4 - TARIFICATION FERME DES DAMES**

Intervention de Pierre LANOUE, recruté en CDD, pour gérer la Ferme des Dames.

Afin de permettre un remplissage optimum du site, les membres de la commission Ferme des Dames propose de modifier la tarification.

**4.1 - Tarification week-end :**

Haute saison : du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

Le site sera loué dans sa globalité. Pas de location des salles de manière isolée.

Tarif : 3000€ du vendredi 14h au dimanche 17h.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la location, le site pourra être proposé au tarif de 1700€ sans la salle de réception du vendredi 14h au dimanche 17h.

Basse saison : du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril.

Le site peut être loué de manière dissociée.

Tarif 1700€ : Site dans sa globalité **sans la salle de réception** du vendredi 14h au dimanche 17h.

Tarif 1000€ : Site dans sa globalité sans la salle de réception du samedi 14h au dimanche 17h.

Tarif 550€ : salle de restaurant du samedi au dimanche.

#### **4.2 - Tarification gîtes :**

Location d'un gîte 6 personnes : 90€/nuit.

En semaine, à partir de deux gîtes loués, la salle de restaurant sera comprise dans le tarif de la location.

#### **4.3 - Tarification spéciale :**

Pour Noël et le jour de l'an, le site sera loué dans sa globalité sans la salle de réception pour deux nuits au tarif de 1700€.

#### **4.4 - Ménage :**

Les tarifs s'entendent : poubelles vidées, sols balayés, vaisselles faites et rangée.

Ménage d'un gîte : 40€

Ménage de la salle de restaurant : 80€

Ménage du site complet : 300€

#### **4.5 - Location de draps : 10€/lit**

#### **4.6 - Arrhes :**

30% d'arrhes pour toute réservation.

#### **4.7 - Cautions :**

Location du site complet : 3000€

Location de salles : 1500€

Location de gîte : 500€

#### **Convention d'installation de chapiteau :**

Afin de garantir le démontage des chapiteaux et la remise en état du site, les prestataires auront l'obligation de déposer une caution de 3000€ et signer une convention qui mentionne les obligations à respecter.

#### **Une réduction de 20% sur les tarifs de location est accordée aux habitants de St Baudille de la Tour.**

Une commission de 12% est accordée sur la location de gîtes à la société RECRE ACTIV Isle de la Serre sise à PORCIEU.

#### **Voté à l'unanimité des présents**

#### **5 - ENS du LUVE :**

Monsieur le Maire présente le PPI (Plan Pluriannuel d'investissement) de l'ENS du Luve réalisé en collaboration avec les services du Département.

#### **Voté à l'unanimité des présents**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **SEDI :**

Les membres de la commission travaux proposent au Conseil Municipal que la Commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2018.

Cette opération consiste à réaliser les travaux d'extension du réseau d'éclairage public aux hameaux de Surbaix et La Plaine.

Le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 17249€ avec une participation communale de 3628€

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux.par le SEDI.

**Voté à l'unanimité des présents**

**Questions et remarques des administrés présents :**

- Aux entrées du village on ne trouve pas d'uniformité (couleurs, matériaux...). M. le Maire explique qu'au début de notre mandat nous devons refaire notre PLU mais l'arrivée de PLUI nous a contraint de stopper ce travail.
- Si la commune préempte comme indiqué au point 1 il serait bien qu'on envisage quelque chose pour les associations.
- Des points noirs (éclairage public) existent et il serait bon d'y remédier. M. le Maire explique que nous en sommes bien conscients mais que cela exige un recensement précis et que l'installation de ces éclairages à un coût.
- L'éclairage du bourg se fait à la nuit noire alors que les hameaux sont éclairés plus tôt. M. le Maire demandera à l'électricien d'effectuer le réglage si cela est possible.
- Certains panneaux sont rouillés, allez-vous les changer ? M. le Maire explique que pour changer les panneaux il faut d'abord vérifier que les arrêtés correspondant ont bien été pris.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40